



DIRECTION GÉNÉRALE
DES INFRASTRUCTURES
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DIRECTION DES TRANSPORTS

Vannes, le 11 septembre 2015



Le Président du Conseil départemental

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Objet : Aide au transport des élèves internes du Morbihan

PJ : 1 note d'information pour affichage
prospectus

Madame, Monsieur le Maire,

Comme chaque année, le Conseil départemental attribue sous certaines conditions, **une aide au transport des élèves internes domiciliés dans le Morbihan.**

Je vous rappelle qu'il existe deux systèmes d'aides :

1. Soit un TARIF PRÉFÉRENTIEL sur les transports collectifs

Ce tarif, subventionné par le Département, ne s'applique que sur les transports conventionnés par le Conseil départemental :

- * Réseau TIM, réseau de transports scolaires (services spéciaux) avec le titre « HEBDO »,
- * Quelques lignes de cars vers les villes limitrophes (Redon, Quimperlé, Merdrignac, Gouarec, Rostrenen, Carhaix).

Par ce système "tiers-payant" - similaire à celui des demi-pensionnaires - les familles ont déjà réglé 75 € à l'année. Ceci constitue le montant restant à leur charge, elles n'ont aucune autre démarche à effectuer.

Les élèves utilisant exclusivement ces services ne doivent donc pas déposer de dossier d'aide.

.../...

2. Soit une AIDE AUX FAMILLES pour les autres élèves

Dans ce cas, les familles paient la totalité des frais de transport de leurs enfants. Parallèlement, elles présentent un dossier et, sous réserve que les conditions soient remplies, le Conseil départemental leur octroie une subvention versée en fin d'année scolaire.

Dans ce deuxième type d'aide, **les demandes devront désormais être saisies directement en ligne sur www.morbihan.fr/aides (avant le 31 décembre 2015).**

Vous trouverez ci-joint des prospectus à tenir à la disposition des familles ainsi qu'une notice d'information pour affichage dans vos locaux.

En vous remerciant vivement pour votre collaboration, je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération très distinguée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le président du conseil départemental

et par délégation

Le directeur des transports



Michel L'HIGUINER



Aide au transport scolaire hebdomadaire

Qui peut en bénéficier ?

Élèves internes (ou internes externés), dont le représentant légal est domicilié dans le département du Morbihan.

À quelles conditions ?

L'élève doit être scolarisé dans un établissement de l'enseignement secondaire public ou privé sous contrat d'association avec l'État (collège, lycée jusqu'au baccalauréat) ;
Ne pas avoir de possibilité de transport collectif (pour une scolarisation dans le Morbihan).

Ne pas présenter de dossier, si :

- L'une des clauses ci-dessus n'est pas remplie ;
- L'élève emprunte exclusivement les lignes du réseau TIM ou un service du réseau de transport scolaire dont l'abonnement à 75 € est déjà subventionné ;
- Le domicile et l'établissement sont situés dans la même communauté d'agglomération (se renseigner alors auprès de la communauté d'agglomération).
- Les apprentis, les étudiants (y compris les BTS et classes préparatoires) ne peuvent bénéficier de cette aide.

Où s'adresser ?

Demande à renseigner directement en ligne avant le 31 décembre 2015, sur :
www.morbihan.fr/aides

Plus d'information :

✉ subventions-transports@morbihan.fr

☎ 02 97 54 83 17



AIDE AU TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES INTERNES

⇒ BÉNÉFICIAIRES

- Élèves morbihannais internes (ou internes externés), de la 6^{ème} au baccalauréat.

⇒ CONDITIONS

- Le représentant légal de l'élève doit nécessairement être domicilié dans le département du Morbihan ;
- L'élève doit être interne ou interne externé (chambre en ville), scolarisé dans un établissement de l'enseignement secondaire public ou privé sous contrat d'association avec l'État (collège, lycée jusqu'au baccalauréat) ;
- L'élève, s'il est scolarisé dans le Morbihan, doit utiliser les transports collectifs (en cas d'utilisation d'un véhicule particulier, l'aide ne pourra être accordée qu'en justifiant de l'absence de transport collectif adapté à proximité) ;

Ne pas présenter de dossier, si :

- *L'une des clauses ci-dessus n'est pas remplie ;*
- *L'élève emprunte exclusivement les lignes du réseau TIM ou un service du réseau de transport scolaire en utilisant l'abonnement à 75 € déjà subventionné ;*
- *Le domicile et l'établissement sont situés dans la même communauté d'agglomération (se renseigner alors auprès de votre communauté d'agglomération) ;*
- *Il s'agit d'apprentis ou d'étudiants (y compris les BTS et classes préparatoires).*

⇒ OÙ S'ADRESSER

Demande à renseigner directement en ligne, avant le 31 décembre 2015, sur www.morbihan.fr/aides

⇒ POUR PLUS D'INFORMATION :

✉ subventions-transports@morbihan.fr

] 02 97 54 83 17